

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 21 décembre 2010

\*\*\*\*\*  
N° 2010-22



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil dix, le 21 décembre 2010 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b>	13 décembre 2010	

**Présents :** MM. AJAS, ASTRUC, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA et SAZY

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, LAMOLINAIRE, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),  
M. BARON (Syndicat Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**Objet : Aménagement du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade – Marchés de travaux.**

Le Président rappelle que lors de la réunion du 08 juillet 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant Projet Définitif concernant l'opération d'ensemble d'aménagement du quai de transfert et de la déchetterie du Caussadais.

Le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a également été approuvé à cette occasion.

A l'issue de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, l'Avis d'Appel à la Concurrence a été adressé au BOAMP le 17 septembre 2010 et a fixé au 10 novembre 2010 la date limite de remise des offres, conformément à l'article 57 du Code des Marchés Publics imposant un délai minimum de publication de 52 jours pour les procédures d'appel d'offres.

Au 10 novembre 2010, 10 entreprises avaient fait parvenir des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour procéder à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des offres et une deuxième fois pour procéder au choix des offres.

A l'issue de ces 2 réunions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante :

- Groupement d'Entreprises COLAS/VOINOT
- Offre variante (murs coulés en place)
- Options retenues 1 à 6 (durcisseur de surface, doublement du réseau d'arrosage, équipements de sécurité et surveillance du site)
- Montant total du marché : 678 806.83 € HT

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le marché correspondant après avoir rappelé que l'estimation des travaux au stade de l'APD avait été fixée à 840 000 €.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le marché à conclure avec le Groupement d'Entreprises COLAS/VOINOT pour un montant de 678 806.83 € HT,
- autorise le Président à signer le dit-marché et tout acte se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré le 21 décembre 2010

Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ..... 24 DEC. 2010

ET DE SA PUBLICATION LE ..... 24 DEC. 2010

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON